



Arrêté Permanent – 2024 - 019

CIRCULATION STATIONNEMENT

Permissionnaire : mairie d'Aiguillon

Objet : Création de deux places PMR

Date d'effet : 25 novembre 2024

Lieu : Place Espiau- 47190 Aiguillon

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L.2212-2 ;
et L 2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-1 à R.411-28 portant sur les pouvoirs de la police de la circulation, et L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles concernant le stationnement de personnes à mobilité réduite,

Vu le code pénal et le code de procédure pénale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes les mesures utiles destinées à renforcer et à veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'aménager le stationnement des personnes à mobilité réduite place Espiau.

ARRETE

Article 1^{er} :

Deux places pour personnes à mobilité réduite seront implantées places Espiau, le long de la rue hoche face au lycée Stendhal.